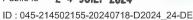
2 4 JUIL, 2024







DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/07/2024

Nom	bre de mem	bres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

L'an 2024, le 18 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 08/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/07/2024.

Vote A l'unanimité Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu

Excusés ayant donné procuration: M. SEVIN Jean-Louis à M. BERTRAND Charles, M. MONTIER Tanguy à M. SINIC André, M. PEGUY Thierry à Mme GUILLET Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

Secrétaire de séance : M. LECARDEUR Jean-François

D2024 24 – Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps plein

Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la promotion interne et de son implication, il convient de créer le poste de l'Agent polyvalent à 35,00/35è.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise, au grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Agent polyvalent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,



ID: 045-214502155-20240718-D2024_24-DE

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu la délibération n°D2021_14 en date du 08 juillet 2021 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée un emploi permanent d'Agent polyvalent, à temps complet, de catégorie C, au grade d'Agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.
- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 septembre 2024 :

Grade: Adjoint Technique principal de 1ère classe

•	Ancien effectif	0	à	22h30 / 35h00		
•	Ancien effectif	1	à	03h00 / 35h00		
•	Ancien effectif	0	à	35h00 / 35h00		
Grade : Agent de maîtrise						
•	Ancien effectif	0	à	35h00 / 35h00		
•	Nouvel effectif	1	à	35h00 / 35h00		

calcule le traitement par référence au cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- des résultats professionnels de l'agent,
- des résultats collectifs du service.
- autorise le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- dit que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

paralose

Pour copie conforme:

En mairie, le 22/07/2024

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance, M. LECARDEUR Jean-François